

Compte-rendu du Conseil Municipal **Du 7 juillet 2022 à 20h30**

Présents : Mrs RENARD Guillaume (maire), ROGER Patrick (2^{ème} adjoint), LESELLIER Franck, et Mmes AUBERT Claire, LANGLET Elisabeth (3ème adjointe), Mmes LALOUETTE Claudine (1ère adjointe), OPSOMER LACOSTE Aurélie Anne

Absentes et excusées : Ms HAUROGNE Ludovic, COGNEIN Pierre-Bernard, BAKÉTOU Thierry, TARDIVON Christophe et VILLEZ Laurent et Mmes IGER Odile, DÉGREMONT Carole et LEVAVASSEUR Florence.

Procurations :

Mme Carole DÉGREMONT donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth,
Mme LEVAVASSEUR Florence donne pouvoir à OPSOMER LACOSTE Aurélie Anne,
Mr COGNEIN Pierre-Bernard donne pouvoir à Mr LESELLIER Franck,
Mr VILLEZ Laurent donne pouvoir à Mme LALOUETTE Claudine,
Mr BAKÉTOU Thierry donne pouvoir à Mme AUBERT Claire.

Secrétaire de Séance : Mme LANGLET Elisabeth (3ème adjointe).

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2022.
- Délibération sur la demande de groupement de commande achat d'électricité et de gaz par le SDE76.
- Délibération sur l'affichage et la publication papier pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- Délibération sur la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du CDG 76.
- Délibération sur l'élection des propriétaires de biens fonciers non-bâties devant siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) liée à la réalisation du Contournement Est de Rouen.
- Décision modificative n°1.
- Délibération n°5/22 annule/remplace.
- Informations et questions diverses :
 - Réparation du camion communal
 - Camion béton
 - Déchets verts tour de commune
 - InterCauxVexin ramassage
 - SIVOM
 - Pot des nouveaux habitants du 17 juin 2022.

Ouverture de séance à 20h35

➤ **Proposition de 2 nouvelles délibérations**

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'intégrer deux nouvelles délibérations qui n'étaient pas prévues à l'ordre du jour :

- Délibération sur la demande de groupement de commande achat d'électricité et de gaz par le SDE76
- Délibération sur l'affichage et la publication papier pour les communes de moins de 3 500 habitants

L'ensemble du Conseil Municipal approuve l'intégration de ces 2 nouvelles délibérations et les intègre à l'ordre du jour.

➤ **Approbation du PV du dernier Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le PV du dernier Conseil Municipal du 28 avril 2022.

➤ **Délibération sur la demande de groupement de commande achat d'électricité et de gaz par le SDE76.**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fresne le plan d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1er janvier 2023,

Considérant qu'en regard de son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords - cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Autorise Monsieur Le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

➤ **Délibération sur l'affichage publication papier**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er juillet 2022, les actes pris par les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, en dehors des actes individuels, doivent être obligatoirement publiés sous format électronique.

En revanche, les communes de moins de 3 500 habitants, leurs établissements, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, par délibération, peuvent choisir entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.

Monsieur Le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite rester en publication papier.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de rester en publication papier.

➤ **Délibération sur la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du CDG 76**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Conseil et assistance chômage

Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines

Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général

Réalisation des dossiers CNRACL

Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source

Mission archives

Conseil et assistance au recrutement

Missions temporaires

Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)

Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Inspection en matière d'hygiène et de sécurité

Expertise en hygiène / sécurité

Expertise en ergonomie

ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Délibération sur l'élection des propriétaires de bien fonciers non bâtis pour siéger à la commission du CIAF

La Chambre d'Agriculture a sollicité le Conseil Municipal pour qu'il élise 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) liée au contournement Est de Rouen - liaison A28-A13.

Le 16 juin 2022, la publicité pour l'élection des propriétaires non - bâtis a été affichée à la Mairie.

Cette élection s'est déroulée à bulletins secrets, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité absolue relative au troisième tour (soit au scrutin uninominal, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales : articles L.2121-21 et suivants).

Trois propriétaires de biens fonciers non - bâtis sont candidats ;

à Mr ROGER Patrick

à Mme L'HERMITE Nicole

à Mr LEGENDRE David

Après avoir voté à bulletins secrets, le Conseil Municipal a élu au premier tour :

à 12 voix pour Mr ROGER Patrick

à 12 voix pour Mme L'HERMITE Nicole

à 12 voix pour Mr LEGENDRE David

Au second tour, le Conseil Municipal a élu :

à 12 voix pour Mr ROGER Patrick

à 12 voix pour Mme L'HERMITE Nicole

à 12 voix pour Mr LEGENDRE David

Au troisième tour, le Conseil Municipal a élu :

à 12 voix pour Mr ROGER Patrick

à 12 voix pour Mme L'HERMITE Nicole

à 12 voix pour Mr LEGENDRE David

Vu l'égalité des voix, les membres titulaires sont :

à Mr ROGER Patrick

à Mme L'HERMITE Nicole

Le suppléant est :

à Mr LEGENDRE David

Monsieur Le Maire se désigne pour siéger à cette commission.

➤ **Décision modificative n°1**

La perception de Mesnil-Esnard, nous demande d'effectuer une décision modificative afin de transférer les dépenses investissement de l'article 1311 aux recettes investissement de l'article 1321 suite à une erreur d'article sur des titres de 2019 et d'effectuer par la suite les mandats et les titres modificatifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
1311 (13) : Etat et établissements nationaux	5 266.72	1321 (13) : Etats et établissements nationaux	5 026.72
1311 (13) : Etat et établissements nationaux	4 040.00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux	4 040.00
	9 066.72		9 066.72
Total Dépenses	9 066.72	Total Recettes	9 066.72

➤ **Délibération n°5/22 annule/remplace**

Monsieur Le percepteur Mr Fernandez a vu une erreur d'écriture sur la délibération n°5/22 de l'affectation du résultat 2021. En effet, les reste à réaliser ont été inscrit en fonctionnement au lieu d'être en investissement. Cela ne change en rien aux chiffres cela est vraiment qu'une erreur de placement des restes à réaliser.

Monsieur Le maire-adjoint Mr Patrick ROGER demande si le Conseil Municipal est d'accord d'effectuer une annule/remplace de la délibération n°5/22.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité d'effectuer une délibération annule/remplace de l'affectation du résultat.

Monsieur Le Maire s'abstient de voter.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr ROGER Patrick, 2ème maire-adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 17 mars 2022, vote à l'unanimité l'affectation du résultat 2021 pour un annule/remplace de la délibération n°5/22 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

à Un excédent de fonctionnement reporté fin 2020 :	142 420.47 €
à Part affecté à l'investissement 2021 :	5 404.46 €
à Excédent de fonctionnement 2021 :	19 492.05 €
à Intégration du résultat du CCAS :	3 104.21 €
à Excédent de fonctionnement cumulé fin 2021 :	165 016.73 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 165 016.73 €

à Déficit d'investissement reporté fin 2020 :	- 5 404.46 €
à Déficit d'investissement 2021 :	- 11 729.99 €
à Déficit d'investissement cumulé fin 2021 :	- 17 134.45 €
à Reste à réaliser :	- 2 643.80 €

Soit un besoin de financement de : - 19 778.25 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	165 016.73 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	19 778.25 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	145 238.48 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 17 134.45 €

➤ **Informations et questions diverses**

- **Réparation camion communal**

Après plusieurs pannes, la question s'est posée si la commune devait acheter un camion communal neuf ou d'occasion. Des devis ont été demandés mais dans la conjoncture actuelle faire un achat est compliqué car délai très long et acheter de l'occasion est quasiment impossible car trop de demandes par rapport aux offres sur le marché. La réparation a donc été une évidence car l'ossature du camion est bonne, et c'est juste une question de mécanique. Des devis ont été demandés auprès de différents garages. Lundi un RDV a été pris avec 100% pneus pour obtenir un autre devis et il prête un véhicule à la commune dans l'attente du diagnostic.

- **Camion béton**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un habitant rue du Val Ramier, Mr Quedeville d'obtenir l'autorisation de stationner son camion toupie sur un parking de la commune afin d'éviter les allers-retours à son lieu de travail car il ne peut pas le stationner dans sa cour privée. Monsieur Le Maire a accordé à Mr Quedeville de stationner son camion toupie pendant 1 semaine sur le parking de l'église en attendant le Conseil Municipal de ce soir. Après concertation, il en ressort que si on accepte à une personne il faudra accepter pour d'autres, que sur le parking de la salle polyvalente/école cela n'est pas possible en vue des réservations de la salle et de l'entrée et sortie de l'école, que le parking de l'église est propre et s'il y a d'éventuelles pertes de béton cela abîmera le parking et qu'à force que le camion grimpe sur les trottoirs pour rentrer sur le parking cela risque d'abîmer les trottoirs et tout cela engendra des travaux imprévus à ce jour. Monsieur Le Maire propose de diriger Monsieur Quedeville vers des habitants qui possèdent du terrain. Il va prendre contact avec plusieurs habitants afin de demander l'autorisation de communiquer leurs coordonnées pour les mettre en relation avec Mr Quedeville. Le Conseil Municipal est favorable à cette idée.

- **Déchets verts tour de commune**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reporte cette information au prochain Conseil Municipal car il n'a pas toutes les informations nécessaires.

- **InterCauxVexin ramassage**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'InterCauxVexin afin de travailler avec eux sur 5 points d'aménagement de ramassage des poubelles sur la commune. En effet, le camion de ramassage des ordures ménagères et des recyclables n'a plus le droit d'effectuer des marches arrière.

Les 5 points à revoir sont les suivants :

- Au bout de la rue du Val ramier
- Rue de la Mare aux troncs
- Le Petit chemin
- Sente des maraichers
- Au bout de la Rue des 3 cornets

A ce jour, seul la rue de la mare aux troncs est solutionnée, ils passeront par la rue du Mesnil pour reprendre la rue des pigeonniers. Les autres points sont en cours de réflexion.

- SIVOM :

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal qu'il y a eu un conseil du SIVOM hier soir car la commune de Fresne le plan a été retenue pour une ouverture de classe pour la rentrée 2022/2023. Il a été voté le choix de l'entreprise Promodular pour venir installer un Algeco d'environ 60m2 derrière l'école sur le terrain de l'amitié. Pour information, le contrat de travail de Céline JULIEN sera à revoir car il y aura plus de travail. De plus, quelques « Grandes sections » vont être transférés à l'école élémentaire les Câtelaines de Montmain car il n'y a pas assez de place à l'école de Mesnil Raoul vu le nombre d'inscriptions de petites sections.

- Pot des nouveaux habitants du 17 juin 2022

Le pot d'accueil des nouveaux habitants a bien eu lieu le vendredi 17 juin devant le secrétariat de Mairie et s'est très bien passé. Monsieur Le Maire remercie les conseillers qui se sont déplacés pour l'évènement. Un mug avec une photo de la commune et le site internet a été offert à toutes les personnes présentes. Monsieur Le Maire souhaite refaire cet événement tous les 2 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Guillaume RENARD
Maire

Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe

Patrick ROGER
2^{ème} Maire-adjoint

Elisabeth LANGLET
3^{ème} Maire Adjointe

Claire AUBERT

Thierry BAKETOU
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mme AUBERT Claire

Pierre-Bernard COGNEIN
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mr LESELLIER Franck

Carole DEGREMONT
Absente et excusée
Donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth

Ludovic HAUROGNÉ
Absent et excusé

Odile IGER
Absente et excusée

Franck LESELLIER

Florence LEVAVASSEUR
Absente et excusée
Donne pouvoir à Mme OPSOMER LACOSTE

Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE

Christophe TARDIVON
Absent et excusé

Laurent VILLEZ
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mme LALOUETTE Claudine